

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé:

Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

TRAVAUX URBANISME

Question 5-2026-60 :

Réseau de Chaleur Urbain

La démolition de l'école maternelle pour sa reconstruction nécessite de modifier le système de chauffage actuel, la chaudière gaz ne peut être maintenue il est proposé par le maître d'œuvre de la remplacer par une chaudière bois installée dans le futur bâtiment de l'école maternelle pour alimenter les 2 bâtiments.

En 2025, Dinan Agglomération a réalisé une étude démontrant l'opportunité pour la commune de Trélivan de décarboner une partie de sa consommation énergétique en remplaçant ses chaudières gaz par une chaufferie centralisée bois.

La commune de Trélivan a alors mandaté Armor Ingénierie pour approfondir l'étude d'opportunité portant sur les bâtiments communaux du centre bourg, en prévision d'un éventuel

raccordement à un réseau de chaleur associé à une chaufferie bois centralisée. Au travers de cette étude de faisabilité, ont été estimées et comparées les charges d'exploitation sur 20 ans entre la solution de référence « gaz naturel », qui consiste à remplacer les chaudières et les pompes les plus anciennes et la mise œuvre d'une chaufferie 90% bois et 10% gaz associée à un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) (document ci-joint). Il s'avère que cette solution présente un intérêt économique avec un gain estimé à 4 341 € TTC la 1^{ère} année .

Cela nécessite la construction d'un petit bâtiment, 3 scénarios ont été étudiés avec une chaufferie semi-enterrée, une chaufferie en container et une chaufferie en container double.

Les bâtiments connectés à ce réseau de chaleur sont les 2 bâtiments scolaires , la bibliothèque, la mairie et la cantine-garderie. La maison médicale place Didier Morel pourrait également en bénéficier et un potentiel logement au-dessus de la cantine, ces hypothèses ont également été intégrées à l'étude.

La salle Clément ADER a été retirée de l'étude car son raccordement à un RCU nécessiterait de revoir l'ensemble du système actuel de chauffage (Le RCU est limité au chauffage or la salle Clément Ader est climatisée et il ne semble pas opportun de se priver de la climatisation aujourd'hui) .

Le choix de réalisation d'un RCU conditionne le système de chauffage des écoles, et donc les caractéristiques techniques de la future école maternelle. Sans l'école, le projet de RCU ne serait pas viable.

Le conseil municipal doit se positionner pour ou contre le principe de création d'un réseau de chaleur au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque). Cette décision est indispensable pour poursuivre le projet de l'école maternelle car elle entraîne des modifications au niveau du projet qui ne serait plus équipé d'une chaudière mais d'une sous-station

Les étapes et études à venir en cas d'avis favorable :

- Financement de l'investissement

Il est nécessaire d'affiner le chiffrage du projet qui est estimé à 400 000 € environ.

L'investissement dans un réseau de chaleur est aujourd'hui bien accompagné financièrement (investissement net de subvention estimé autour de 200 000 €) toutefois il faut dégager la capacité à financer la totalité de l'investissement en 2027-2028 ce qui oblige à un arbitrage : d' autres investissements devront être reportés pour le financer.

Une autre possibilité est à étudier : confier l'investissement et l'exploitation à un tiers spécialisé dans le domaine des réseaux de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public sur 15 ans . Cette solution qui permet de ne pas décaisser de trésorerie en 2027 entraîne des charges de fonctionnement sur les 15 années du contrat , charges qui demandent à être précisées afin de faire le meilleur choix pour notre commune

- Choix du mode de gestion de l'exploitation du réseau de chaleur :
Le réseau de chaleur pourra être géré directement par la commune (livraison du bois, entretien, maintenance...) ou confié en délégation à un acteur du domaine de la chaleur .

Il vous est demandé :

- votre avis sur la création d'un réseau de chaleur centralisé au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque)

Et dans le cas d'un accord :

- de valider la modification de la conception technique de la future école maternelle, qui intégrera une sous-station de raccordement en lieu et place d'une chaudière individuelle.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les études se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

- la création d'un réseau de chaleur centralisé au bois pour chauffer les bâtiments communaux (écoles, cantine-garderie, mairie et bibliothèque)
- de valider la modification de la conception technique de la future école maternelle, qui intégrera une sous-station de raccordement en lieu et place d'une chaudière individuelle.
- D'autoriser le Maire à poursuivre et signer les études se rapportant à ce dossier.

Pour :22

Abstention :Madame Marie Ruellan

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission
et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET



Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 022-212203640-20260924-202660-DE